

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2008-0116/PRE portant création de la Commission Nationale de préparation et d'appui aux discussions politiques inter-somaliennes.

n° 2008-0116/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
12 mai 2008

Numéro JO  
n° 9 du 15/05/2008

Date du numéro  
15 mai 2008

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Décret n°2008-0083/PRE portant nomination du Premier ministre

**VU**Décret n°2008-0084/PREportant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé une Commission nationale de préparation et d'appui aux efforts des Nations Unies en faveur des discussions politiques inter-somaliennes prévu à partir de 10 mai 2008 à Djibouti.

### Article 2

La Commission Nationale de préparation et d'appui aux discussions politiques inter-somaliennes est placée sous l'autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale. Elle est composée de

- S.E. Monsieur Mahamoud Ali Youssouf, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Président
- S.E. Monsieur Hamoud Abdi Sultan, Ministre des Affaires Islamiques et des Biens Waqfs, Vice-Président
- S.E. Monsieur Aden Houssein Abdillahi, Ambassadeur de Djibouti à Nairobi, Membre
- S.E. Monsieur Ismaël Goulal Boudine, Ambassadeur de Djibouti à Addis-Abeba, « »
- S.E. Monsieur Ahmed Hassan Mohamed, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, « »
- Mme Fathia Djama Oudine, Conseillère Diplomatique du Président de la République, « »
-

Mr. Abdi Houssein Ahmed, Conseiller Technique du Ministre des Affaires Etrangères et de laCoopération Internationale,  
« » ;

#### Article 3

La Commission nationale de préparation et d'appui aux discussions politiques inter-somaliennes s'appuiera sur plusieurs comités techniques notamment :a. Comité Logistique,b. Comité Secrétariat,c. Comité Sécurité,d. Comité Communication et Culture.

---

#### Article 4

1. Le Comité logistique présidé par Mr. Djama Elmi Darar, Directeur du Protocole d'Etat, est chargé du transport des délégués, de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration. Il devra être en étroite collaborationavec les autres responsables,2. Le Comité secrétariat présidé par Mr. Omar Ismaël Egal, Assistant du Directeur de Cabinet, est chargé d'assister l'UNPOS dans tous les travaux concernant le Secrétariat. Il devra travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des responsables des Comités,3. Le Comité Sécurité présidé par Colonel Ladieh Awaleh Bouraleh, Chef de Cabinet Militaire de la Présidence, est chargé de la sécurité des délégations à leur arrivée, à leurs lieux d'hébergement, lors de leurs déplacements et du contrôle à l'entrée des salles de conférence,4. Le Comité Communication et Culture coprésidé par Messieurs Abdi Atteyeh, Directeur de la RTD et Issa Khaireh Robleh, Assistant du Directeur de Cabinet, sont chargés de l'animation, des loisirs pendant et en marge de la Conférence mais aussi chargés d'organiser les activités relatives à la communication et devront assister les représentants de la presse.

---

#### Article 5

Compte tenu de l'importance de l'organisation de cette Réunion, les membres de la Commission nationale et les membres des comités techniques et leurs collaborateurs devront être disponibles et devront accorder toute la priorité au bon déroulement de ce processus de réconciliation somalienne.

---

#### Article 6

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'Etat ou des Etablissements Publics susceptible d'apporter un concours à la préparation de ce processus de réconciliation somalienne. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicules, photocopieuses, machines à écrire, ordinateurs...) appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics.

---

#### Article 7

A compter de la signature du présent décret et jusqu'à la fin de la réunion, tous les membres de la Commission nationale et leurs collaborateurs ne devront ni partir en mission ni en congé administratif à l'étranger.

---

#### Article 8

Les différents responsables des comités doivent présenter dans les meilleurs délais leurs besoins et la liste de leurs collaborateurs et assistants au Président de la Commission pour examen et approbation.

---

#### Article 9

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgence.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**